

LA CONVENTION « CHORALES »

1. A QUI S'ADRESSE

LA CONVENTION « CHORALES » ?

La convention « chorales » s'adresse aux chorales et ensembles vocaux dans leurs activités de pratiques musicales (répétitions, concerts et concours).

Cette convention est indépendante des conventions « Écoles de Musique » et « Sociétés Musicales ».

2. QU'AUTORISE-T-ELLE ?

Elle autorise la réalisation de pages de photocopies de musique imprimée pour les répétitions, les concerts et pour les examens et concours auxquels la chorale ou l'ensemble vocal participe.

3. A QUELLES CONDITIONS ?

La chorale doit régler à la SEAM une redevance forfaitaire annuelle calculée selon l'effectif de la chorale (cf. point 4).

Elle doit avoir effectué un acte d'achat de l'œuvre originale (fixée sur un support graphique) selon les conditions générales de l'éditeur.

Cet exemplaire original ne peut avoir été ni prêté, ni loué.

L'exemplaire original de l'œuvre doit être à tout moment présent dans les locaux de la chorale et lors des représentations publiques, accompagné de la facture originale ou d'une copie de celle-ci.

Lors des examens et concours, seuls les membres des chorales ou ensembles vocaux détenteurs de la convention « chorales » peuvent utiliser des photocopies et non les membres des jurys.

4. LES TARIFS

	Nombre de choristes	Tarif TTC (TVA de 10 % incluse)
Tranche 1	<i>De 0 à 20 choristes</i>	215,00 €
Tranche 2	<i>De 21 à 40 choristes</i>	347,00 €
Tranche 3	<i>De 41 à 60 choristes</i>	451,00 €
Tranche 4	<i>Plus de 60 choristes</i>	567,00 €

5. LA FICHE ANNUELLE DE DÉCLARATION D'EFFECTIF

Chaque année scolaire, la SEAM adressera à la chorale une fiche annuelle de déclaration d'effectif à renvoyer au plus tard le 31 décembre de chaque année.

6. QUE FAIT LA SEAM AVEC LES REDEVANCES COLLECTÉES ?

La SEAM reverse aux auteurs et aux éditeurs des œuvres de musique chorale concernées les sommes perçues auprès des chorales ou ensembles vocaux signataires.

Ces sommes sont donc une redevance de droit d'auteur et non une taxe. Elle permet aux auteurs et aux éditeurs de recevoir une juste rémunération pour leur travail.



SOCIÉTÉ DES ÉDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

SEAM

Société des Éditeurs et Auteurs de Musique

Société agréée par le Ministre de la Culture (arrêtés ministériels du 17 avril 1996, du 26 juillet 2001, du 2 septembre 2006 et du 26 août 2011)

43, rue du Rendez-Vous 75012 PARIS

Téléphone : 01.42.96.76.46 / Web : www.seamfrance.fr / Mail : seamfrance@free.fr